

(b) Tordu, tressé ou en torons, y compris le cordage ou le câble en fil métallique enduit ou non, n.d., 15 p. 100.

(c) Etiré plat ou laminé plat à froid après étirage, enduit ou non, n.d.: d'au plus .25 de pouce de largeur et moins de .1875 de pouce d'épaisseur, 7½ p. 100.

(d) Enduit de zinc ou de poussière de zinc, courbé ou non, bobiné, .144, .104, ou .092 de pouce de diamètre, d'une tolérance ne dépassant pas .004 de pouce et non destiné à l'usage de lignes télégraphiques ou téléphoniques, n.d., en franchise.

(e) Enduit de zinc ou de poudre de zinc, n.d., 10 p. 100.

(f) A un seul ou plusieurs brins, enduit, n.d., ou recouvert de n'importe quelle matière, y compris le câble ainsi recouvert, 15 p. 100.

(g) N.d., 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 402a: Clôture en toile métallique ou clôture métallique soudée, de fer ou d'acier, revêtue ou non, n.d., toile ou treillage en fil de fer ou d'acier, revêtu ou non, 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il y a une réduction de 25 à 20 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 402b: Toile métallique, en fer ou acier, revêtue, faite de fil calibre 17 ou plus lourd, à mailles d'au moins un pouce et d'au plus deux pouces, à joints spécialement renforcés, pour servir exclusivement sur les fermes d'animaux à fourrure, en vertu de règlements prescrits par le ministre, 12½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il y a une réduction de 15 à 12½ p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: L'escompte de 10 p. 100 sur la production britannique s'applique à une taxe de 15 p. 100 et plus, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Pas à 15 p. 100; au-dessus de 15 p. 100 seulement.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne savais pas très bien si c'était 15 p. 100 ou au-dessus de 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: N'incluant pas 15 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 406: Chaîne en bobine, mailles de chaîne en bobine, y compris les mailles de réparation et les boucles de chaîne, de fer ou d'acier:

(a) Un pouce et un huitième de diamètre et plus, en franchise.

(b) Moins de un pouce et un huitième de diamètre, 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 407: Chaîne silencieuse et chaîne à rouleaux, finie, de fer ou d'acier, d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Ca-

nada, n.d., chacune de ces chaînes devant être d'un modèle qui fait mouvoir un engrenage ou un pignon dentelé à la machine, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 407a: Chaînes de fer ou d'acier, n.d., et pièces inachevées, 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il y a sur cet article un dégrèvement de 20 p. 100 à 15 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Je tiens à faire observer qu'en réalité dans les cas où les numéros sont réduits à 15 p. 100 ou moins, il n'est pas juste de dire qu'il y a dégrèvement de 5 p. 100. 20 p. 100 moins 10 p. 100 est 18 p. 100 et le dégrèvement réel n'est pas de 5 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Effectivement, quand il s'agit de moins de 15 p. 100, cela est juste.

Le très hon. M. BENNETT: Quand le droit est abaissé à 15 p. 100 ou moins et qu'il était au-dessus de 15 p. 100 auparavant, la réduction effective est la différence moins 10 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Cela est juste.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 408: Chaînes de Galle malléables et chaînes de transmission à mailles, de fer ou d'acier, y compris chaînes à rouleaux de toutes espèces pour fonctionner sur des roues ou engrenages en acier, importées par des fabricants d'instruments aratoires pour servir exclusivement à la fabrication d'instruments aratoires, dans leurs propres usines, en vertu de règlements établis par le ministre, en franchise.

M. McDONALD (Souris): Je note que plusieurs pièces de machines sont importées en franchise et j'aimerais savoir s'il y a un droit sur la machine complète, l'article achevé. De cette manière les manufacturiers sont protégés; on leur permet d'importer les pièces en franchise alors que l'on impose un droit sur les machines. Le ministère a-t-il pris des mesures pour protéger les consommateurs sur ce point-là?

L'hon. M. DUNNING: Pour ce qui est des machines agricoles que mon honorable ami a en vue, je le sais, bien qu'il y ait un droit, en général, de 7½ p. 100 sur celles qui viennent des Etats-Unis, il n'y en a aucun sur celles qui viennent de Grande-Bretagne. Il y a des années que ces chaînes de Galle malléables et autres articles du poste en question entrent en franchise, tout comme la machine elle-même.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 409: Ecrèmeuses et leurs pièces complètes, y compris les bols d'acier pour écrèmeuses, en franchise.